



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 mai 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et à Monsieur le Ministre des Finances.

Dans le cadre de la crise sur les marchés de l'énergie, le gouvernement, l'UEL, le LCGB et la CGFP avaient signé en mars 2022 le Solidaritéitspak afin d'atténuer la hausse des prix. Après les prévisions du STATEC du 8 février 2023 soulignant le risque d'un choc inflationniste en cas d'arrêt des mesures, il a été décidé de prolonger les contributions étatiques jusqu'au 31 décembre 2024, ceci par la loi du 21 juillet 2023 portant prolongation de certaines contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix de l'énergie.

En mai 2024, le gouvernement a annoncé la suppression progressive de ces mêmes mesures à partir de 2025.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Quels sont les montants des dépenses nettes liées aux subventions de la loi du 21 juillet 2023 portant prolongation de certaines contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix de l'énergie ?
- Comment ces dépenses ont-elles évolué dès l'introduction des mesures concernées ?
- L'État étant actionnaire dans le domaine de l'énergie, quel est le montant de ses dividendes pendant cette même période ?
- Quelle est l'évolution des recettes de TVA des secteurs énergétiques concernés par les subventions pendant cette même période ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Georges Engel
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°825 du 31 mai 2024 de l'honorable Député Georges Engel au sujet des dépenses et recettes étatiques liées au "Solidaritéitspak"

Quels sont les montants des dépenses nettes liées aux subventions de la loi du 21 juillet 2023 portant prolongation de certaines contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix de l'énergie ? Comment ces dépenses ont-elles évolué dès l'introduction des mesures concernées ?

Ci-après la ventilation par année des différentes mesures prises en matière de limitation de la hausse des prix de l'énergie :

1. Limitation du prix « chauffage urbain »
 - 2022 : 0 euros
 - 2023 : 11,1 millions d'euros
 - 2024 : 0,5 million d'euros (débourrés au 31/05/2024)
2. Limitation du prix du gaz – Variable « réseau »
 - 2022 : 25,2 millions d'euros
 - 2023 : 64,3 millions d'euros
 - 2024 : 26,6 millions d'euros (débourrés au 31/05/2024)
3. Limitation du prix du gaz – Variable « prix »
 - 2022 : 55 millions d'euros
 - 2023 : 143,4 millions d'euros
 - 2024 : 2,4 millions d'euros (débourrés au 31/05/2024)
4. Limitation du prix des « pellets »
 - 2023 : 2,3 millions d'euros
 - 2024 : 0,7 million d'euros (débourrés au 31/05/2024)
5. Limitation de la hausse des prix « bornes de recharges publiques »
 - 2022 : 1,3 million d'euros
 - 2023 : 2,7 millions d'euros
 - 2024 : 0,6 million d'euros (débourrés au 31/05/2024)
6. Limitation de la hausse des prix de l'électricité
 - 2022 : 10 millions d'euros
 - 2023 : 108,5 millions d'euros
 - 2024 : 120 millions d'euros (débourrés au 31/05/2024)

L'État étant actionnaire dans le domaine de l'énergie, quel est le montant de ses dividendes pendant cette même période ?

Le tableau ci-après renseigne les participations de l'Etat au bénéfice des entreprises y visées et les dividendes recouvrés par la Trésorerie de l'Etat sur base des données du compte général :

	2020 Compte général	2021 Compte général	2022 Compte général	2023 Compte général	2024 Compte général provisoire
CREOS	454.050,00	454.050,00	454.040,00	454.050,00	454.050,00
ENCEVO (ex ENOVOS)	6.965.853,55	2.577.493,16			20.344.876,84

La société SUDCAL n'a encore jamais versé de dividendes.

Un dividende brut de 814.655,50 euros de la société SEO est revenu à l'État pour l'année 2023. À noter que les participations aux bénéfices de SEO équivalent à un montant fixé dans les statuts de la société et selon le type d'action et que la société n'est pas concernée par les mesures du *Solidaritétspak*.

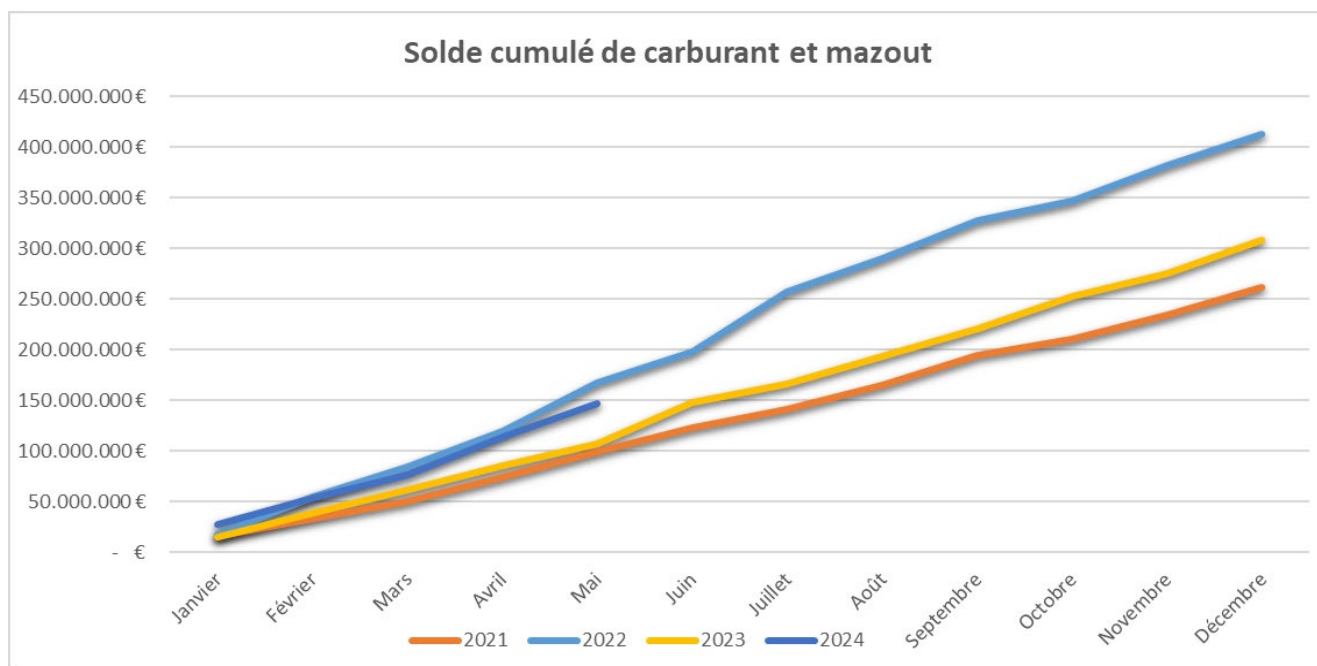
Quelle est l'évolution des recettes de TVA des secteurs énergétiques concernés par les subventions pendant cette même période ?

Le tableau qui suit résume les recettes de TVA sur les ventes de carburant encaissées sur la période de 2021 à 2023.

Au 31.12.2023	Année			Variation 23/22		Variation 22/21	
	2023	2022	2021	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
Recettes brutes	412.756.326 €	516.659.737 €	366.821.008	-103.903.411	-20,1	149.838.729	40,8
Remboursements UE	104.805.977 €	103.805.759 €	105.526.280	1.000.218	1,0	-1.720.522	-1,6
Solde	307.950.350 €	412.853.978 €	261.294.728	-104.903.629	-25,4	151.559.250	58,0

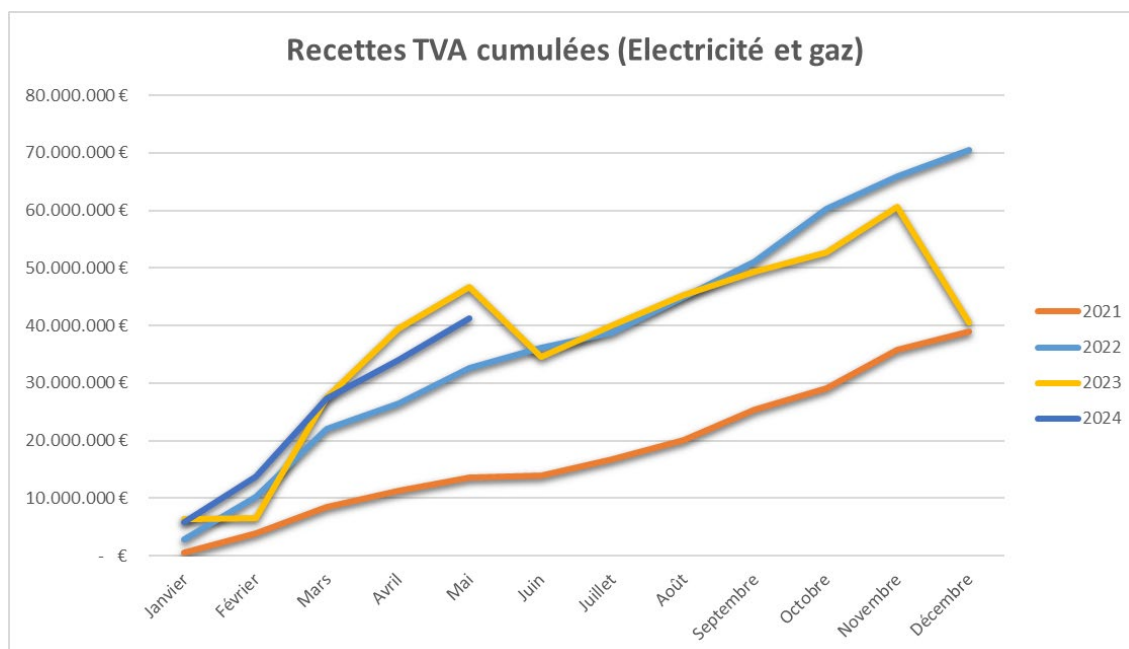
Ces recettes sont caractérisées par le fait que sont retranchés les remboursements effectués à des assujettis étrangers ne disposant pas de numéro TVA au Luxembourg, mais avec un droit à déduction dans leur État membre d'origine. Ainsi, ces assujettis ont la possibilité de récupérer la TVA payée sur leurs achats de carburant au Luxembourg. En ce qui concerne l'exercice du droit à déduction par les assujettis luxembourgeois, l'administration ne dispose actuellement pas de moyens de rapprocher ces données avec celles qui résultent des déclarations. Le solde n'est donc pas à confondre avec les recettes encaissées en définitif.

Le graphique suivant présente le solde (recettes brutes moins remboursements UE) cumulé des recettes TVA des ventes de carburants pour les exercices 2021-2024.



Les recettes de TVA provenant des **ventes d'électricité et de gaz** se chiffrent à 40.513.228 euros pour l'année 2023, ce qui correspond à un taux de croissance de -42,5% (-29.999.801 euros) par rapport à la même période de l'année précédente. Ces recettes ne représentent que 0,8% des recettes totales de TVA.¹

31.12.2023	2023	2022	Δ en %	2021	Δ en %
TVA (électricité/gaz)	40.513.228 €	70.513.029 €	-42,5	39.003.566 €	80,8



¹ La part B2B, donnant lieu à la déduction de la taxe en amont (entreprises, usines ...), n'est pas déterminable mais réduit encore davantage le poids des recettes TVA suite à la vente d'électricité et de gaz.

Luxembourg, le 02/07/2024
Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme
(s.) Lex Delles